

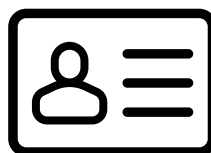
ARVAN-VILLARDS

SIVAV-MAURIENNE 

Actualités des meublés de tourisme

Nouveau numéro d'enregistrement :

A partir du **dernier semestre 2026** : tous les propriétaires, sans exception, devront demander un numéro d'enregistrement auprès du téléservice national (*API Meublé*) pour chaque meublé de tourisme mis en location.



DPE :

Depuis le 21 novembre 2024, dans les communes demandant une autorisation d'usage, les meublés doivent être classés au maximum E.

Au 1er janvier 2034, seuls les logements classés entre A ET D pourront être proposés à la location.



La facture électronique :

1er septembre 2026 : obligation de recevoir les factures électroniques pour tous les loueurs de meublés en passant par une plateforme agréée : (<https://www.impots.gouv.fr/je-consulte-la-liste-des-plateformes-agreees>).

